



Conditions Générales Membership Rewards®

Février 2014

I - Conditions d'adhésion

1. Le programme Membership Rewards est ouvert à tout titulaire principal d'une Carte Green American Express, d'une Blue d'American Express, d'une Gold Card American Express, d'une Carte Platinum American Express, d'une Carte Centurion d'American Express, d'une Carte Business American Express, d'une carte Business Gold American Express ou d'une carte Business Platinum American Express.

Le programme Membership Rewards est également ouvert à tout Titulaire d'une Carte Corporate American Express dont le numéro commence par 3749-9 (Carte Corporate American Express) si la société au nom de laquelle est émise la Carte a donné son accord préalable.

Dans la suite des Conditions Générales, la dénomination « Carte American Express » est utilisée pour désigner l'une ou l'autre de ces Cartes éligibles.

Le Titulaire d'une Carte Supplémentaire ne peut pas ouvrir de compte Membership Rewards à son nom. Toute Carte Optima rattachée à une « Carte American Express » participera automatiquement au programme.

2. - Une cotisation annuelle de 20 € sera facturée à tout Titulaire d'une « Carte American Express » qui participe au programme Membership Rewards dans la mesure où celle-ci n'est pas incluse dans la cotisation de la Carte et à l'exclusion des Carte Corporate.

- Une cotisation annuelle de 45 € sera facturée aux Titulaires d'une Carte Corporate American Express et/ou d'une Carte Corporate Gold American Express, dont le numéro commence par 3749-9, et à qui le programme Membership Rewards est ouvert (autorisation préalable de la Société nécessaire).

- Si un Titulaire participe au programme avec plusieurs Cartes éligibles et que sa cotisation Membership Rewards n'est pas incluse dans sa cotisation carte, il pourra régler une seule cotisation, correspondant à la première Carte dans la hiérarchie suivante :

1. La Carte Centurion
2. La Carte Platinum
3. La Gold Card American Express
4. La Carte Green American Express
5. Blue d'American Express
6. La Carte Corporate Platinum American Express
7. La Carte Corporate Gold American Express
8. La Carte Corporate American Express.

3. La cotisation annuelle au programme Membership Rewards sera facturée sur le compte du Titulaire le jour de l'adhésion au programme, puis sera automatiquement facturée à chaque date anniversaire de l'adhésion. Cette cotisation n'est pas remboursable.

Tous les comptes-Cartes doivent être approvisionnés (ils ne doivent ni être en débit ni présenter de retard de paiement) à la date de l'adhésion, sans quoi la demande d'adhésion ne sera pas prise en compte.

4. Seules les « Cartes American Express » facturées en euro (dont le numéro commence par 3749 ou 3746) peuvent faire partie du programme Membership Rewards proposé en France et régi par les présentes Conditions Générales. Dans la suite des Conditions Générales, les points cumulés et/ou convertis correspondent à ceux inscrits au compte Membership Rewards.

II - Le compte Membership Rewards

1. La détention d'une seule « Carte American Express » ne permet l'adhésion qu'à un seul compte Membership Rewards.

La détention de plusieurs « Carte American Express » permet l'adhésion à un seul compte Membership Rewards, à l'exclusion des cartes Business qui ont leur propre compte Membership Rewards.

2. Les points Membership Rewards accumulés sur le compte Membership Rewards d'un Titulaire peuvent être convertis pour l'obtention d'une Prime à la condition qu'aucune des « Cartes American Express » inscrites sur le compte Membership Rewards ne présente de retard de paiement à la date de la demande de conversion. Si l'une des « Cartes American Express » inscrites sur le compte Membership Rewards présente un retard de paiement ou un dépassement de la ligne de crédit permise sur le compte Optima, la participation du Titulaire dans le programme pourra être arrêtée et ses points perdus.

3. Si un Titulaire de « Carte American Express » principale annule de son fait toutes les « Carte American Express » inscrites sur son compte Membership Rewards, il perdra tous les points accumulés sur ce compte et ne pourra en demander la conversion pour l'obtention d'une Prime. S'il reste une « Carte American Express » non annulée sur le compte Membership Rewards, le Titulaire conservera ses points, même ceux obtenus au moyen des « Carte American Express » dont il a demandé l'annulation, et pourra en demander la conversion pour l'obtention d'une Prime.

4. Si une « Carte American Express » au moins est annulée du fait d'American Express, le compte Membership Rewards du Titulaire sera annulé et les points Membership Rewards perdus, même s'il reste au moins une « Carte American Express » non annulée sur le compte Membership Rewards.

5. L'annulation d'un compte Membership Rewards entraîne la perte des points accumulés sur ce compte.

6. Le décès du Titulaire d'une Carte American Express entraîne l'annulation de la carte et de ce fait la perte des points Membership Rewards. Ces points ne sauraient être réclamés par un quelconque ayant droit.

7. Les points acquis dans le cadre du programme Membership Rewards demeurent la propriété exclusive d'American Express.

8. American Express pourra mettre un terme à tout moment au programme Membership Rewards. American Express se réserve également la possibilité de modifier à tout moment les Conditions Générales du programme.

9. Tout changement des Conditions Générales sera communiqué aux Titulaires qui seront invités à en prendre connaissance sur le site internet www.americanexpress.fr/rewards.

III - Accumulation des points

1. Sont pris en compte pour la comptabilisation des points Membership Rewards sur le compte Membership Rewards :

- les débits portés sur chacun des comptes-Cartes des « Cartes American Express » inscrites au programme, tant au titre de la Carte Principale que de la ou (des) Carte(s) Supplémentaire(s) ;

- les dépenses réglées au moyen de la Carte Optima sur le relevé de compte mensuel Optima, la date d'enregistrement de cette dépense par American Express étant la date de référence.

2. La comptabilisation se fait sur la base suivante :

1 € dépensé avec une « Carte American Express » correspond à 1 point. Le nombre de points attribué se calcule dépense par dépense, en arrondissant au nombre entier le plus proche. Sont pris en compte dans la comptabilisation des points Membership Rewards :

- pour la « Carte American Express » : le solde de chaque relevé de compte-Carte des Cartes inscrites dans le programme après paiement encaissé par American Express durant la période indiquée sur le relevé Membership Rewards ;

- pour la Carte Optima : le solde du dernier relevé de compte Optima en date.

American Express pourra offrir aux participants Membership Rewards l'opportunité de gagner des points supplémentaires pour les achats effectués dans certains établissements acceptant la Carte American Express ou pendant une période de temps donnée en relation avec des offres commerciales réalisées avec des établissements participant au programme ou des filiales du groupe American Express. Ces offres seront soumises aux Conditions Générales du programme Membership Rewards.

3. Les débits figurant sur le relevé de compte-Carte du mois d'adhésion et des mois suivants sont pris en compte dans la comptabilisation des points Membership Rewards, à la condition qu'il n'y ait aucun retard de paiement.

4. Les débits suivants ne sont pas pris en compte pour la comptabilisation des points Membership Rewards :

- les majorations et pénalités pour retard de paiement ;

- les retraits d'espèces, achats de Chèques de Voyages American Express, achats de devises, transactions effectuées aux distributeurs automatiques ;

- La cotisation annuelle des cartes ainsi que la cotisation annuelle Membership Rewards ;

- Les intérêts ainsi que les montants réglés au titre de l'assurance-crédit pour la Carte Optima ;

- Le droit d'accès pour la Carte Centurion d'American Express.

5. Les points Membership Rewards gagnés et comptabilisés sur le compte Membership Rewards d'un Titulaire ne sont pas transférables sur le compte Membership Rewards d'un autre Titulaire. Les Titulaires de Cartes Business ne peuvent transférer et cumuler les points liés aux dépenses d'une Carte Business avec ceux d'une Carte Personnelle ou Corporate.

6. Tout crédit reporté au compte-Carte d'un Titulaire (incluant ceux provenant du refus de marchandises ou de services réglés par Carte American Express) viendra diminuer le nombre de points Membership Rewards portés au compte Membership Rewards.

7. Les points Membership Rewards gagnés et comptabilisés sur le compte Membership Rewards du Titulaire n'ont pas de valeur monétaire et ne peuvent donc être convertis en espèces.

8. Toute fraude ou tout abus dans l'accumulation des points Membership Rewards entraînera la confiscation des points Membership Rewards et l'annulation du compte Membership Rewards et de toute « Carte American Express » dont le responsable serait le Titulaire principal.

IV - Les « Primes » Membership Rewards

1. Toute prestation ou produit obtenu au moyen des points Membership Rewards accumulés sur le compte Membership Rewards est appelée Prime.

2. Les points Membership Rewards gagnés par un Titulaire et accumulés sur son compte Membership Rewards peuvent être convertis pour l'obtention d'une Prime sur la base d'un barème propre à chaque Prime et disponible sur le site internet www.americanexpress.fr/rewards.

3. Dans le cadre d'une Prime liée à une prestation d'un partenaire, le Titulaire devra se soumettre à toutes les Conditions Générales imposées par les partenaires pour l'obtention des Primes. Certaines restrictions (dates, périodes, etc.) s'appliquent. Il appartient au Titulaire de contacter le partenaire pour obtenir le détail des restrictions

4. Pour obtenir toute Prime liée au programme de fidélisation d'un partenaire, le Titulaire

principal devra non seulement être membre du programme partenaire en question, mais avoir également transféré ses points Membership Rewards sur ce programme. Ce transfert est en outre strictement nominatif et est soumis aux conditions définies par le partenaire et pourra être limité par les conditions décrites sur le site www.americanexpress.fr/rewards.

5. Tout transfert de points Membership Rewards vers un programme de fidélité d'un partenaire peut être limité dans des conditions définies dans sa présentation sur le site internet www.americanexpress.fr/rewards.
6. À la date de son choix, le Titulaire pourra demander à American Express la conversion du nombre de points Membership Rewards nécessaire pour obtenir la Prime de son choix. Cette conversion ne pourra être demandée que par le Titulaire de la Carte Principale ou par un tiers nominativement et dûment désigné par le Titulaire. Cette conversion est définitive : le Titulaire ne peut demander à renoncer à la Prime et à retrouver le bénéfice de ses points Membership Rewards.
7. Toutes les Primes sont soumises à disponibilité et sont livrées en France Métropolitaine exclusivement. Pour de plus amples informations sur les primes proposées, le titulaire est invité à se rapprocher directement du ou des partenaires.
8. American Express et les partenaires du programme Membership Rewards se réservent la possibilité de modifier à tout moment les barèmes de points Membership Rewards liés à l'obtention des Primes ou liés au transfert des points Membership Rewards sur un programme de fidélité partenaire.
La liste des Primes disponibles et le barème de points communiqués sont sujets à modifications: le Titulaire est prié, pour connaître la présence et le barème propre à une Prime, de se référer au site Internet www.americanexpress.fr/rewards.
American Express se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment la présence et le barème d'une Prime.
9. Après la conversion des points Membership Rewards, American Express est déchargé de toute responsabilité concernant l'utilisation, la détérioration, la perte ou le vol de la Prime par le Titulaire.
10. Lors de l'utilisation de sa Prime, le Titulaire n'est pas couvert par les assurances automatiques liées à la Carte American Express, à l'exception des assurances Accidents de Voyages et des Assistances liées au voyage, dont il bénéficie en cas de Prime aérienne, à hauteur des couvertures fournies par sa carte American Express. Les assurances automatiques ne s'appliquent en effet que dans le cadre de leurs Conditions Générales, incluant notamment le règlement de la prestation au moyen d'une « Carte American Express ».
11. Le Titulaire est responsable des éventuelles déclarations à la Direction Générale des Impôts ou à l'administration compétente que pourrait entraîner l'octroi des Primes.
12. Dans le cas où une compagnie aérienne, une chaîne d'hôtels ou tout autre partenaire résilie son contrat de participation au programme Membership Rewards, American Express pourra limiter le nombre de points convertibles en Primes ou de points transférables auprès des programmes de fidélisation de ce partenaire. A noter : les taxes d'aéroport ne sont pas incluses dans les transferts de points vers les programmes aériens partenaires
13. Dans le cadre d'une conversion des points Membership Rewards pour un crédit d'un montant en Euros sur compte-carte et par dérogation à l'article III-7 des présentes, seuls les montants forfaitaires figurant sur le site internet www.americanexpress.fr/rewards sont convertibles, avec un minimum de 10 000 points Membership Rewards. Par ailleurs, le crédit sera effectué exclusivement sur la carte principale du client telle que définie dans la hiérarchie prévue à l'article I-2 des présentes et sera disponible dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la conversion. La conversion des points ne pourra être acceptée que si le montant des débits dus sur la carte en question est, à la date de la demande de conversion des points, supérieur en valeur absolue au montant du crédit correspondant. Un compte carte ne saurait ainsi être créditeur suite à la conversion de points Membership Rewards. Cette conversion de points Membership Rewards en Euros sur compte carte n'est pas accessible aux titulaires d'une Carte Corporate (dont le N° commence par 37 49-9).
14. American Express peut proposer pour certaines primes de les obtenir en convertissant un nombre de points Membership Rewards inférieur au barème prévu pour lesdites Primes, moyennant le paiement d'un complément financier prélevé sur le compte-carte principal du Titulaire. Le choix des Primes éligibles ainsi que les combinaisons entre le nombre de points et le complément financier nécessaires pour obtenir une Prime sont du seul ressort d'American Express. .

V - Bons d'échange

1. Un «bon d'échange» désigne un certificat ou un code électronique délivré par American Express au Titulaire principal sous quel support que ce soit, inscrit au programme Membership Rewards en échange de ses points Membership Rewards pour obtenir une Prime lorsque celle-ci est une prestation à faire valoir auprès d'un partenaire du programme Membership Rewards.
2. Les Bons d'échange ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles émanant d'American Express ou de ses partenaires, sauf indication contraire figurant sur le Bon d'échange.
3. Les Bons d'échange ne sont valables que chez les partenaires du programme, accompagnés de la Carte American Express du Titulaire, jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le Bon d'échange. A titre indicatif, la durée de validité varie entre 3 mois et 1 an.
4. La remise de la Prime en échange du Bon d'échange est sous la seule responsabilité des

partenaires, et non d'American Express.

5. Les Bons d'échange doivent être remis au partenaire en échange de la Prime, et aucune photocopie ne sera acceptée.
6. Sauf indication contraire mentionnée sur le Bon, les Primes offertes n'incluent pas les taxes, qui relèvent de la seule responsabilité du Titulaire.
7. Toute utilisation inappropriée du bon d'échange, notamment la publication ou la vente, est interdite et susceptible de constituer une infraction. Les modalités d'utilisation des bons d'échange diffèrent selon l'offre et le partenaire.
8. Le vol ou la perte d'un Bon d'échange ne donne lieu à aucun avoir ni remboursement. Les Bons d'échange n'ont aucune autre contre-valeur monétaire.
9. Les bons d'échange de locations de voiture sont des bons de réduction assujettis aux conditions générales de location de chaque partenaire, notamment celles relatives à l'âge du conducteur et aux qualifications nécessaires pour la conduite de véhicules, en vigueur à la date et au lieu de la location.
Les bons d'échange de locations de voitures sont soumis à des conditions d'utilisation figurant sur le descriptif de la Prime disponible sur www.americanexpress.fr/rewards

VI - Conditions spécifiques à l'utilisation des points auprès du Membership Travel Service (« MTS ») notamment dans le cadre de l'offre « Membership Rewards Voyage »

1. Un montant minimum de 10 000 points Membership Rewards est exigible pour pouvoir bénéficier de cette prestation.
2. Les points Membership Rewards peuvent être utilisés pour payer tout ou partie d'une prestation de délivrée par le MTS, selon un barème défini par American Express et disponible auprès du MTS. Les prestations du MTS éligibles à l'utilisation des points Membership Rewards restent à la discrétion d'American Express.
3. Les conditions de modification ou d'annulation des prestations effectués dans le cadre de ce service avec des points Membership Rewards sont celles définies par l'agent de voyage, l'organisateur ou le transporteur et seront communiquées au préalable par le MTS lors de la réservation. Dans le cadre d'un remboursement d'une prestation de voyage financée en partie en points Membership Rewards et en partie par un débit sur sa carte American Express, le Titulaire sera remboursé de façon proportionnelle à la fois en points Membership Rewards et en crédit sur sa carte American Express.
4. L'assurance « Annulation et Retour Anticipé » dont les conditions sont spécifiques à chaque carte fera quant à elle l'objet d'un remboursement par chèque, après acceptation de la demande auprès de la société d'assurance.

VII - Utilisation des informations

- a. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes habilité à obtenir de notre part la communication des informations nominatives vous concernant enregistrées dans nos fichiers informatiques et à nous en demander toute rectification éventuelle en adressant un courrier à notre Service Clientèle ou par téléphone.
- b. Conformément au contrat signé par le Titulaire de Carte American Express, American Express peut, à tout moment, divulguer des informations sur le compte Membership Rewards du Titulaire aux sociétés du groupe American Express, ainsi qu'aux partenaires et aux établissements affiliés à American Express, pour gérer et servir les intérêts des adhérents au programme Membership Rewards. Le titulaire est notamment informé que les renseignements nécessaires à l'exécution d'une livraison seront transmis à des tiers si la Prime commandée nécessite un envoi. Vos données personnelles peuvent être transmises et traitées en dehors de l'Union Européenne, notamment aux États-Unis, où les lois de protection des données nominatives ne sont pas aussi étendues que dans l'Union Européenne.
- c. Les appels téléphoniques reçus ou passés par American Express peuvent être enregistrés par American Express ou par des sociétés sélectionnées par American Express, afin de garantir un niveau de services élevé et le bon fonctionnement des comptes.
- d. Nous pouvons vous adresser des offres de biens ou de services d'établissements sélectionnés par American Express, sauf si vous vous y opposez en adressant un courrier à cet effet à notre Service Clientèle.
- e. Si vous fournissez votre adresse électronique à American Express, nous pourrions ainsi vous envoyer des offres personnalisées par e-mail ou vous informer sur nos produits et services ou sur toute nouveauté. Vous pouvez à tout moment nous demander de ne plus recevoir de communications par e-mail en l'indiquant dans la rubrique Confidentialité/Protection des données nominatives de notre site Internet ou sur toute nouveauté. Vous pouvez à tout moment nous demander de ne plus recevoir de communications par e-mail en l'indiquant dans la rubrique Confidentialité/Protection des données nominatives de notre site Internet.